

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°971-2023-267

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Affaires culturelles / Affaires culturelles	
971-2023-10-23-00001 - Arrêté du 23 octobre 2023 portant nomination des	
membres de la commission consultative interrégionale pour a Guadeloupe	
et la Martinique au titre du dispositif des aides déconcentrées pour le	
spectacle vivant (2 pages)	Page 3
DEETS / POLE 3 E	
971-2023-10-17-00006 - Arrêté modificatif fixant la composition de la	
commission d'autorisation d'exercice de France de la profession de	
masseur-kinésithérapeute dont le titre a été obtenu dans un autre Etat ou	
partie de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen (2	
pages)	Page 6
DRAJES / Pôle Sport	
971-2023-10-20-00004 - ARRETE ACADEMIE TENNIS PERFORMANCE (2	
pages)	Page 9
971-2023-10-20-00005 - ARRETE AMIS DE LA NATATION (2 pages)	Page 12
971-2023-10-20-00006 - ARRETE ASPIR (2 pages)	Page 15
971-2023-10-20-00008 - ARRETE CDSSG 971 (2 pages)	Page 18
971-2023-10-20-00007 - ARRETE LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE	
(2 pages)	Page 21
971-2023-10-20-00009 - ARRETE LIGUE GUADELOUPEENNE DE TENNIS DE	
TABLE (2 pages)	Page 24
971-2023-10-20-00002 - ARRETE SXM SPORT MOUVEMENT (2 pages)	Page 27
971-2023-10-20-00003 - ARRETE UP FROM BASKETBALL (2 pages)	Page 30
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE /	
971-2023-10-19-00005 - Decision DG-IJ-2023-19 portant délégation	
représentation CCP - Mme MOESSE GATOUX (2 pages)	Page 33
MTES / MTES	
971-2023-10-20-00001 - Arrêté DEAL TMES du 20 octobre 2023 portant	
extension de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à	
titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité	
routière dénommé "ECSR LE FEU VERT" (2 pages)	Page 36
PREFECTURE - DCL / DCL	
971-2023-10-19-00004 - Arrêté modifiant l arrêté	
n°971-2023-10-11-00002/SG/DCL/SLAC/BFL du 11 octobre 2023 portant	
règlement du budget primitif 2023 de la commune de POINTE-A-PITRE (7	
pages)	Page 39

Affaires culturelles

971-2023-10-23-00001

Arrêté du 23 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission consultative interrégionale pour a Guadeloupe et la Martinique au titre du dispositif des aides déconcentrées pour le spectacle vivant

Direction des affaires culturelles



Arrêté n° du 2.3 007, 2023 portant nomination des membres de la commission consultative interrégionale pour la Guadeloupe et la Martinique au titre du dispositif des aides déconcentrées pour le spectacle vivant

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret 2015-641 du 8 juin 2015 modifié par le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2018 portant création et nomination d'une commission consultative interrégionale d'experts pour la Martinique et la Guadeloupe ;

Considérant que la commission consultative annuelle interrégionale instituée pour la Guadeloupe et la Martinique, chargée de formuler des avis sur l'attribution des aides déconcentrées pour le spectacle vivant, est organisée selon un principe d'alternance de son siège entre les deux régions ;

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet de région où siège la commission ;

Considérant que la commission 2023 s'étant tenue en Martinique, la Guadeloupe est le siège de la commission 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Tél: 05 90 41 14 63

Mél : dac971.polect@culture.gouv.fr

DAC Guadeloupe - 476, allée des Pères blancs - 97 123 Baillif

ARRÊTE

Article 1^{er}: La commission 2024 susmentionnée est composée des personnalités qualifiées suivantes :

Au titre de la deuxième année du second mandat :

- M. COMPPER Eddy, directeur du Centre culturel Sonis;
- M. MARLIN Laurent, ingénieur culturel;
- Mme MAQUIABA Laurence, directrice du festival Eritaj;
- Mme ABALAIN Julie, responsable du développement et des productions Scène nationale Tropiques Atrium Martinique ;
- M. ARTHERON Axel, maître de conférences en Etudes Théâtrales à l'Université;
- M. OZIER-LAFONTAINE Ricardo, artiste plasticien, musicien;
- M. LINISE Dominique, artiste chorégraphique, chorégraphe.

Au titre de la deuxième année du premier mandat :

- M. POUMAROUX Gérard, directeur de l'Artchipel Scène nationale de Guadeloupe;
- Mme MINI Sandrine, directrice de l'Archipel Scène nationale de Sète;
- M. ETIENNE Sébastien, directeur de « l'Autre canal » SMAC de Nancy
- Mme BOURGEOIS-GREBILLE Catherine, directrice de l'association KORZEMO;
- Mme LARNEY Cécilia, journaliste;
- M. KOUYATE Adama dit Adams KWATEH, journaliste;
- M. FICELY Julien, artiste chorégraphique et professeur de danse au Karukera.

Au titre de la première année du premier mandat :

- M. MURCIA Philippe, attaché culturel à l'Institut français de Colombie.

<u>Article 2:</u> Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

2 3 OCT. 2023

Xavier LEFORT

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tél : 05 90 41 14 63 Mél : dac971.polect@culture.gouv.fr DAC Guadeloupe – 476, allée des Pères blancs – 97 123 Baillif

DEETS

971-2023-10-17-00006

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission d'autorisation d'exercice de France de la profession de masseur-kinésithérapeute dont le titre a été obtenu dans un autre Etat ou partie de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté modificatif n°

du 17 octobre 2023

fixant la composition de la commission d'autorisation d'exercice en France de la profession de Masseur-kinésithérapeute dont le titre a été obtenu dans un autre Etat ou partie de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen

Le préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint-Martin, chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la directive européenne 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications ;
- Vu la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur « règlement IMI » ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 4321-4, R. 4321-27 à R. 4321-29 ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-1585 du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales ;
- Vu L'arrêté n° 2010-1494 DICE/EC relatif à la composition de la commission d'autorisation d'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute pour les diplômes communautaires en date du 3 décembre 2010 ;
- Vu le décret du président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté RAA n°971-2023-042 publié le 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, Directeur de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 971-2023-07-01-00001 du 01 juillet 2023 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe.

Sur proposition du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

Arrête

Article 1

La commission régionale d'autorisation d'exercice pour le titre de Masseur-kinésithérapeute obtenu dans un autre Etat de L'Union Européenne ou de l'espace économique européen est composée comme suit :

1° Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Monsieur Ludovic de GAILLANDE ou son représentant ;

2º Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son (ses) représentant (s) ;

Madame Eudèse LUCINA, Cheffe de service suivi des étudiants titulaire ;

Oυ

Madame Etiennette COQUILLAS, Responsable du suivi des étudiants suppléante ;

3° Un médecin:

Docteur Magali SAINT-LOUIS Praticien hospitalier au service de Médecine Physique et Réadaptation CHU Guadeloupe titulaire

Docteur Raphaëlla DAVILLE-BLICQ Praticien au service de Médecine Physique et Réadaptation à la Clinique de Choisy de Guadeloupe suppléante

4° Un représentant du Conseil de l'ordre de la profession de masseur-kinésithérapeute

Monsieur Mathias POUVAIT Vice-président du conseil interrégional de l'ordre Antilles Guyane titulaire

Madame Sarah ELISABETH Présidente du conseil interrégional de l'ordre Antilles Guyane suppléante

<u>5° Un Masseur-Kinésithérapeute salarié exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé</u> Madame Catherine SIARRAS cadre de santé et masseur-kinésithérapeute exerçant au CHU de Guadeloupe *titulaire*;

Madame Nadine CORVO cadre de santé et masseur-kinésithérapeute exerçant au CHU de Guadeloupe suppléante;

<u>6° Un cadre Masseur-Kinésithérapeute salarié exerçant ses fonctions dans un institut de formation en kinésithérapie</u>

Monsieur Marc GINEAU cadre masseur-kinésithérapeute exerçant à l'institut de formation en kinésithérapie à Fort de France *titulaire*;

Monsieur Alain CHEVUTSCHI cadre masseur-kinésithérapeute exerçant à l'institut de formation en kinésithérapie à Lille suppléant;

7° Un masseur-kinésithérapeute exerçant à titre libéral

Madame Stecy DESIREE Masseur Kinésithérapeute, en cabinet libéral à Lamentin titulaire ;

Monsieur Aubert ARCHIMEDE Kinésithérapeute, en cabinet libéral à Baie-Mahault suppléant;

Article 2:

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3° à 7° au dernier alinéa de l'article R. 4321-28-1 de ce présent arrêté sont nommés pour une durée de cinq années renouvelable.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 17 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Adjoint

Christian BALIN

Délais et voies de recours

La présente décision peut dans un délai de deux mois faire l'objet d'un recours

- soit gracieux auprès du préfet de région
- soit hiérarchique devant le ministre (selon le diplôrne)
- soit contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tout recours administratif (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux de deux mois

DRAJES

971-2023-10-20-00004

ARRETE ACADEMIE TENNIS PERFORMANCE



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

2001,702

ARRETE Nº 2023/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

==_=_=_

- Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025;
- Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Sport Santé par le Tennis » à l'association ci-après désignée :

ACADEMIE TENNIS PERFORMANCE

11, Morne BUNEL CHAUVEL 97139 LES ABYMES

BRED – 10107 00474 00633054755 22 N° SIRET : 453 986 127 00026 1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2:

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3:

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219-03 « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de 2023.

ARTICLE 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 UV''
POUR DE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

Le Délégué Belégué Régional Académique à la lesse, à <u>l'Engagement et aux Sports</u>

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00005

ARRETE AMIS DE LA NATATION



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

2001.202

ARRETE Nº 2023/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

- Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023;
- Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025;
- Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe;

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Une somme de MILLE CINQ EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre d'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Olympiade 2024 » à l'association ci-après désignée :

ASSOC AMIS DE LA NATATION Piscine MEROSIER NARBAL Rue MEROSIER NARBAL - BELCOURT 97122 BAIE-MAHAULT

C.E. – 11315 00001 08009900591 76 N° SIRET : 314 979 642 00035 1500,00€

... / ...

ARTICLE 2:

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3:

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219-01 « Sport de nature » du budget de 2023.

ARTICLE 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

cademique à la Jeunes

20 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

Le Délégué
que Régional Académique à la
e al Engagament et aux Sports
marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00006

ARRETE ASPIR



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

20001.2023

ARRETE Nº 2023/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

==_=_=

- Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025;
- Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Une somme de MILLE CINQ EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Promouvoir la pratique du sport » à l'association ci-après désignée :

ASPIR

15, lotissement Fond SarrailLa Jaille97122 BAIE-MAHAULT

BRED - 10107 00473 00339017034 50 N° SIRET : 52007868400021 1500,00€

... / ...

ARTICLE 2:

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3:

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219-01 « Sport de nature » du budget de 2023.

ARTICLE 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

Le Délégué
Le Bélégué
Le Bélégué
Le Bélégué
Le Bélégué
Le Bélégué
Le Bélégué
Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00008

ARRETE CDSSG 971



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

001.7023

ARRETE Nº 2023/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

==_=_=_

- Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023;
- Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025;
- Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe;

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Une somme de MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS (1313,00 €) est attribuée à titre d'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Soutien aux actions de l'association » à l'association ci-après désignée :

COMITE DEPARTEMENTAL DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE LA GUADELOUPE (CDSSG)

BP 28

Rue Gaston MICHINEAU

Petit-Paris

97100 BASSE-TERRE CEDEX

C.E – 11315 00001 08025454947 22 N° SIRET : 89188523800016 1313,00 €

... / ...

ARTICLE 2:

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3:

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219 - 01 « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de 2023.

ARTICLE 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2001.7023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

RAMMIQUE à la Jeure Le Délégué Académique à la

Marc LE MERCIER

ngagement et aux Sports

DRAJES

971-2023-10-20-00007

ARRETE LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

2007.783

 $ARRETEN^{\circ}2023/$

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

.=.=.=.=.=.

- Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023;
- Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025;
- Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe;

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « La Guadeloupe se sporte bien » à l'association ci-après désignée :

LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE

Piscine intercommunale DUG BAT Administratif 97139 LES ABYMES

LCL - 30002 06190 0000070040A 28 N° SIRET : 326 890 779 00027 1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2:

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3:

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219-03 « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de 2023.

ARTICLE 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20001.7023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

Califfique à la Jeure.

Le Délégué

Le Délégué Délégué Régional Académique à la Lesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00009

ARRETE LIGUE GUADELOUPEENNE DE TENNIS DE TABLE



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

20 OCT. 2013

$ARRETEN^{\circ}2023/$

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

==_=_=_

- Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025;
- Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre d'AIDE DE L'ETAT pour l'action « championnat pongiste Antilles-Guyane » à l'association ci-après désignée :

LIGUE GUADELOUPEENNE DE TENNIS DE TABLE

Gymnase Daniel CASSIN Route de Boulogne 97120 SAINT-CLAUDE

BRED – 10107 00183 00437008439 34 N° SIRET : 382 867 729 000 32 1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2:

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3:

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219-01 « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de 2023.

ARTICLE 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

que à la Jeunesc

20007. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

éléguédémique à la nal Audémique à la gement et aux Sports

E MERCIER

26

DRAJES

971-2023-10-20-00002

ARRETE SXM SPORT MOUVEMENT



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

001.7023

ARRETEN° 2023/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

==_=_=

- Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025;
- Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe;

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Tournoi coupe UFOLEP » à l'association ci-après désignée :

SXM SPORT MOUVEMENT

Rés. Mont Fortune 2 GETTY 6, lot. les hauts de Concordia 97150 SAINT-MARTIN

C.E. – 11315 00001 08023486554 35 N° SIRET: 878 270 719 00015 1500,00€

... / ...

ARTICLE 2:

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3:

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219-03 « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de 2023.

ARTICLE 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

051.7023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

Régithal Académique à la L'Engagement et aux Sports

E MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00003

ARRETE UP FROM BASKETBALL



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

2007.1013

ARRETEN° 2023/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE PREFET DE LA GUADELOUPE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

- Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023;
- Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025;
- Vu l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE

ARRETE

ARTICLE 1ER:

Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « MadiWo Emporwement » à l'association ci-après désignée :

ASS UP FROM BASKETBALL

Maison des associations 15, passage ramey BP 27 75018 PARIS

LA POSTE – 20041 00001 6997731K020 20

1500,00 €

N° SIRET: 888 649 522 00016

... / ...

ARTICLE 2:

Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3:

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4:

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219 - 03 « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de 2023.

ARTICLE 5:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0001.7023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

e Délégué

agional Académique à la ingagement et aux Sports

MERCIER

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

971-2023-10-19-00005

Decision DG-IJ-2023-19 portant délégation représentation CCP - Mme MOESSE GATOUX



DECISION n° DG/IJ/2023-19
Portant délégation de représentation à la Commission Consultative Paritaire (CCP) à Mme Berthe MOESSE GATOUX, Attachée d'Administration Hospitalière

La DIRECTRICE

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatif aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D. 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé :

Vu le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er et 7ème) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'ARS/POS/GH/2018/971-2018-02-02-001 du 02 février 2028 relatif à la gestion de la Commission Consultative Paritaire (CCP) de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy;

Considérant la décision n° 2023-923/DRH en date du 12 janvier 2023 modifiée arrêtant la composition nominative de la Commission Consultative Paritaire de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy;

Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2023 nommant Mme Ida JHIGAI, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant la prise de fonction de Mme Berthe MOESSE GATOUX le 1^{er} septembre 1999 en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière ;

Décision DG/IJ/2023-19

DECIDE

<u>Article 1</u>er: D'accorder une délégation à Mme Berthe MOESSE GATOUX, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Ressources Humaines, des Affaires médicales et de la Formation, afin de représenter Mme Ida JHIGAI, Directrice de l'EPSM-G, Présidente de la Commission Consultative Paritaire de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

<u>Article 2</u>: A ce titre, Mme MOESSE GATOUX sera amenée à signer les procès-verbaux des séances de ladite commission en qualité de Présidente.

<u>Article 3</u>: Mme Berthe MOESSE GATOUX référera en tant que de besoin à la Directrice, des conditions d'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance; versée au recueil des actes administratifs et notifiée à Mme Berthe MOESSE GATOUX.

Saint-Claude, le 19 octobre 2023

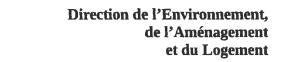
La Directrice,

Ida JHIGAI

MTES

971-2023-10-20-00001

Arrêté DEAL TMES du 20 octobre 2023 portant extension de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "ECSR LE FEU VERT"





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DEAL TMES du 2 0 0CT, 2023

portant extension de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECSR LE FEU VERT»

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe;

Vu la décision DEAL/PACT du 05 septembre 2023 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature :

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2022 autorisant Monsieur ROMUALD Daniel à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECSR LE FEU VERT » situé à Route de Louisville – TROIS-RIVIERES sous le numéro E 09 09A 0130 0 :

Considérant la demande d'extension présentée par Monsieur ROMUALD en date du 14 octobre 2023, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DEAL TMES du 08 février 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

 L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

A2 - B/B1 - AM-Quadri léger.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél : 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr Article 2 - Les autres articles de l'arrêté DEAL TMES du 08 février 2022 restent inchangés.

<u>Article 3</u> – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

<u>Article 4</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 20 OCT. 2023

P°/Le Préfet et par délégation

heffe de White Equetion Routière

Claudiane MIREDIN DPCSR

Page 20

PREFECTURE - DCL

971-2023-10-19-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n°971-2023-10-11-00002/SG/DCL/SLAC/BFL du 11 octobre 2023 portant règlement du budget primitif 2023 de la commune de POINTE-A-PITRE



Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des finances locales

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°971-2023-10--SG/DCL/SLAC/BFL du octobre 2023 modifiant l'arrêté n°971-2023-10-11-00002/SG/DCL/SLAC/BFL du 11 octobre 2023 portant règlement du budget primitif 2023 de la commune de POINTE-A-PITRE

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté SG/BCI n°971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n°2023-0039 du 28 septembre 2023, notifié le 5 octobre 2023 pour le compte administratif 2022 et pour le budget primitif 2023 de la commune de Pointe-à-Pitre et du budget annexe « Maison de quartier de Bergevin », au titre des articles L. 1612-14-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification faite le 16 octobre 2023 par la CRC concernant la correction apportée à l'annexe I-page 18 de l'avis n° 2023-0039 précité, aux chapitres 010 et 13 – Recettes d'investissement. Cette correction reste sans incidence sur les résultats du budget prévisionnel 2023 réglé.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Le budget primitif 2023 de la commune de POINTE-A-PITRE est réglé comme suit :

	Avis n° 2023-0039 du 28 septembre 2023 - commune de Pointe-à-Pitre Annexe 1 – Budget primitif principal de 2023								
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								
	Dépenses de fonctionnement Budget voté Reste à réaliser nouvelles Budget réglé								
011	Charges à caractère général	6 000 000,00	1 661 118,00	0,00	7 661 118,00				
012	Charges de personnel	26 000 000,00	0,00	0,00	26 000 000,00				
014	Atténuations de produits	250 000,00	0,00	-42 395,00	207 605,00				
65	Autres charges de gestion courantes	7 039 111,00	0,00	101 446,38	7 140 557,38				
66	Charges financières	1 936 110,59	47 511,07	0,00	1 983 621,66				
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	370 000,00	0,00	470 000,00				
68	Dotations aux amortissements	1 032 000,00	0,00	20 000,00	1 052 000,00				
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 570 000,00	0,00	0,00	1 570 000,00				
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur sectio	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Résultat reporté ou anticipé	17 236 407,07	0,00	0,00	17 236 407,07				
	Total	61 163 628,66	2 078 629,07	79 051,38	63 321 309,11				
	Recettes de fonctionnement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé				
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00				
70	Produits services, domaines et ventes	1 805 000,00	0,00	10 664,00	1 815 664,00				
73	Impôts et taxes	30 636 193,00	0,00	253 072,11	30 889 265,11				
74	Dotations et participations	8 677 349,00	0,00	0,00	8 677 349,00				
75	Autres produits de gestions courantes	4 389 000,00	2 081 033,43	0,00	6 470 033,43				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Décultat reporté ou anticipé	0.00	0.00	0.00	0.00				

0,00

45 507 542,00

R002 Résultat reporté ou anticipé

Total

0,00

2 081 033,43

0,00

263 736,11

0,00

47 852 311,54

	SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE						
	Dépenses d'investissement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	1 236 494,88	-649 951,52	0,00	586 543,36		
16	Emprunts et dettes	2 264 939,44	0,00	0,00	2 264 939,44		
18	Compte de liaison affectation à	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	203 280,41	0,00	0,00	203 280,4		
204	Subventions d'équipement versées	6 412 295,01	0,00	1 843 508,38	8 255 803,39		
21	Immobilisations corporelles	5 153 111,11	0,00	27 000,00	5 180 111,11		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	5 579 422,76	753 200,00	-1 600 000,00	4 732 622,76		
26	Particip. Et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	2 892 000,00	0,00	0,00	2 892 000,00		
OP	Opérations d'équipement	4 228 148,37	0,00	0,00	4 228 148,37		
	Opérations d'equipement Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		
45,1	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	7 097 374,24	0,00	0,00	7 097 374,24		
DOOL	.1		103 248,48	270 508,38	35 440 823,08		
	Total	35 067 066,22	103 248,46		35 440 623,00		
	Recettes d'investissement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé		
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations fonds divers et réserves	2 638 813,94	0,00	-2 244 944,61	393 869,33		
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 307 040,44	-350 723,80	-832 355,36	9 123 961,28		
138	Autres subventions non transférables	4 050,75	0,00	0,00	4 050,75		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00			0,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison affectation à	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Immobilisations corporelles	30 000 000,00	-30 000 000,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
22		0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Particip. Et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00		
45.2	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		30 000 000,00	30 000 000,00		
024	Produits des cessions	0,00	0,00				
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 570 000,00	0,00	0,00	1 570 000,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00		
			. 0.00	0.00	(1/W		
R001	Excédent reporté	0,00 44 519 905,13	0,00 -30 350 723,80	0,00 26 922 700,03	0,00 41 091 881,3 6		

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET							
Section de fonctionnement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé			
Dépenses	61 163 628,66	2 078 629,07	79 051,38	63 321 309,11			
Recettes	45 507 542,00	2 081 033,43	263 736,11	47 852 311,54			
Résultat	-15 656 086,66	2 404,36	184 684,73	-15 468 997,57			
Section d'investissement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé			
Dépenses	35 067 066,22	103 248,48	270 508,38	35 440 823,08			
Recettes	44 519 905,13	-30 350 723,80	26 922 700,03	41 091 881,36			
Résultat	9 452 838,91	-30 453 972,28	26 652 191,65	5 651 058,28			
Résultat global prévisionnel	-6 203 247,75	-30 451 567,92	26 836 876,38	-9 817 939,29			

Avis n° 2023-0039 du 28 septembre 2023 - commune de Pointe-à-Pitre Annexe 2 – Budget primitif 2023 de l'annexe « Maison de Quartier de Bergevin anciennement Herman Macabi »

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

	Dépenses de fonctionnement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	16 425,66	16 425,66
	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	85 020,72	85 020,72
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00	101 446,38	101 446,38

	Recettes de fonctionnement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	101 446,38	101 446,38
75	Autres produits de gestions courantes	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00	101 446,38	101 446,38

	SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE						
	Dépenses d'investissement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget rectifié		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	1 688 075,34	218 893,87	740 298,87	2 647 268,08		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anti.	1 906 257,25	0,00	0,00	1 906 257,25		
D001	Total	3 594 332,59	218 893,87	740 298,87	4 553 525,33		
_				Mesures			
	Recettes d'investissement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé		
10	Recettes d'investissement Dotations fonds divers et réserves	Budget voté 180 000,00	0,00		467 757,04		
10 1068	Dotations fonds divers et réserves		0,00	287 757,04 0,00	467 757,04 0,00		
1068	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé	180 000,00	0,00	nouvelles 287 757,04	467 757,04 0,00 1 843 508,38		
1068 13	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé Subventions d'investissement (hors 138)	180 000,00	0,00	287 757,04 0,00	467 757,04 0,00 1 843 508,38		
1068 13 16	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	180 000,00 0,00 920 449,59	0,00 0,00 -920 449,59	nouvelles 287 757,04 0,00 1 843 508,38	467 757,04 0,00 1 843 508,38 2 242 259,91 0,00		
1068 13 16 23	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations en cours	180 000,00 0,00 920 449,59 2 493 883,00	0,00 0,00 -920 449,59 448 376,91	nouvelles 287 757,04 0,00 1 843 508,38 -700 000,00	467 757,04 0,00 1 843 508,38 2 242 259,91 0,00 0,00		
1068 13 16 23 28	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations en cours Amortissement des immobilisations	180 000,00 0,00 920 449,59 2 493 883,00 0,00	0,00 0,00 -920 449,59 448 376,91 0,00	nouvelles 287 757,04 0,00 1 843 508,38 -700 000,00 0,00	467 757,04 0,00 1 843 508,38 2 242 259,91 0,00 0,00		
1068 13 16 23 28 021	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations en cours Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnemen	180 000,00 0,00 920 449,59 2 493 883,00 0,00 0,00	0,00 0,00 -920 449,59 448 376,91 0,00 0,00	nouvelles 287 757,04 0,00 1 843 508,38 -700 000,00 0,00 0,00	467 757,04 0,00 1 843 508,38 2 242 259,91 0,00 0,00 0,00		
1068 13 16 23 28 021 040	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations en cours Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnemen Opér. d'ordre de transferts entre sections	180 000,00 0,00 920 449,59 2 493 883,00 0,00 0,00	0,00 0,00 -920 449,59 448 376,91 0,00 0,00	nouvelles 287 757,04 0,00 1 843 508,38 -700 000,00 0,00 0,00 0,00	467 757,04 0,00 1 843 508,38 2 242 259,91 0,00 0,00 0,00 0,00		
1068 13 16 23 28 021 040 041	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations en cours Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnemen Opér. d'ordre de transferts entre sections Opérations patrimoniales	180 000,00 0,00 920 449,59 2 493 883,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 -920 449,59 448 376,91 0,00 0,00 0,00	nouvelles 287 757,04 0,00 1 843 508,38 -700 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00	467 757,04 0,00 1 843 508,38 2 242 259,91 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		
1068 13 16 23 28 021 040	Dotations fonds divers et réserves Excédent d'exploitation capitalisé Subventions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations en cours Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnemen Opér. d'ordre de transferts entre sections	180 000,00 0,00 920 449,59 2 493 883,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 -920 449,59 448 376,91 0,00 0,00 0,00 0,00	nouvelles 287 757,04 0,00 1 843 508,38 -700 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00			

BALANCE GENERALE DU BUDGET							
Section de fonctionnement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé			
Dépenses	0,00	0,00	101 446,38	101 446,38			
Recettes	0,00	0,00	101 446,38	101 446,38			
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00			
Section d'investissement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé			
Dépenses	3 594 332,59	218 893,87	740 298,87	4 553 525,33			
Recettes	3 594 332,59	-472 072,68	1 431 265,42	4 553 525,33			
Résultat	0,00	-690 966,55	690 966,55	0,00			
Résultat global prévisionnel	0,00	-690 966,55	690 966,55	0,00			

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Pointe-à-Pitre et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 1 9 0CT. 2023

Pour le préfet, et par délégation, Le secrétaire général?

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Page 7/7